



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD.

Absents excusés : M. Bruno DEHAYE (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD), Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 15 mars 2023

Date d'affichage : 15 mars 2023

Objet de la délibération : BUDGET Compte de gestion 2022

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Thierry PASCAL, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité pour présenter le compte de gestion 2022.

Thierry PASCAL donne lecture à l'assemblée des annexes I et II du compte de gestion présenté par le receveur :

-Etat II-1 : résultats budgétaires de l'exercice (joint en annexe)

-Etat II-2 : résultat d'exécution du budget principal (joint en annexe)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2022 du receveur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 22 mars 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT



2023-006